



Hospitalisation à domicile (HAD) et HAD de réadaptation (HAD-R)



★ Qu'est-ce qu'une HAD ?

L'HAD, rattachée à un établissement hospitalier ou autonome (associatif ou mutualiste par exemple), est une modalité d'hospitalisation permettant d'assurer à domicile des soins médicaux et paramédicaux complexes, continus et coordonnés, pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de l'état de santé de la personne. Les soins délivrés en HAD se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par leur complexité, leur durée et la fréquence des actes. L'HAD peut remplacer une hospitalisation complète, dès lors que des soins intensifs et le recours fréquent à un plateau technique ne sont pas nécessaires.

L'HAD permet d'éviter ou de raccourcir l'hospitalisation en service de soins aigus ou de suite et réadaptation, et d'éviter des réhospitalisations lorsque la prise en charge à domicile est possible.

★ Public cible

L'HAD prend en charge des personnes malades de tous âges, atteints de pathologies graves aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables :

- Nécessitant des soins de nature hospitalière ;
- Nécessitant une charge en soins très importante (fréquence élevée ou durée cumulée importante) ;
- Relevant d'un parcours de soins encadré par un protocole défini avec une HAD permettant un retour plus rapide à domicile ou d'éviter une hospitalisation conventionnelle ;
- Présentant des critères de complexité médico psycho-sociale, ayant eu des recours réitérés à l'hospitalisation avec hébergement, présentant un risque aggravé de santé et nécessitant l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire.

Les critères sont tirés d'[ADOP-HAD](#) (source : has-sante.fr), l'outil d'aide à la décision d'orientation des patients en HAD.

En complément de ces critères, les conditions de logement de la personne doivent permettre l'HAD.

★ Modalités d'accès

- L'HAD intervient sur prescription médicale et avec l'accord de votre médecin traitant qui assure la prise en charge médicale tout au long du séjour.
- La demande d'HAD se fait au mieux par l'intermédiaire du logiciel [Via-Trajectoire](#) : module sanitaire (source : trajectoire.sante-ra.fr) ;
- La personne doit être domiciliée sur le territoire d'intervention de l'HAD.

★ Missions /activités

Le champ d'intervention de l'HAD est polyvalent : des soins palliatifs, des soins de nursing lourds, de la nutrition entérale, des pansements complexes, une nutrition parentérale, des traitements anti-infectieux et autres traitements par voie veineuse, une rééducation neurologique ou orthopédique, une assistance respiratoire, une chimiothérapie, gestion de la douleur, prise en charge psychologique et/ou sociale...

Les prestations proposées par l'HAD sont les suivantes :

- Evaluer la faisabilité de l'HAD et réorienter, si possible, en cas de non éligibilité à l'HAD ;
- Définir le projet thérapeutique ;
- Organiser et délivrer des soins pluridisciplinaires, avec astreinte 24h/24 et 7j/7, afin de garantir une continuité des soins. 3 types de soins peuvent être prodigués :
 - Des soins ponctuels, fréquemment réitérés, destinés à des patients ayant une pathologie non stabilisée, pris en charge pour une durée préalablement déterminée, avec des soins techniques lourds et complexes ;
 - Des soins continus destinés à des patients ayant une pathologie évolutive, associant, pour une durée non déterminée préalablement, des soins techniques plus ou moins complexes, des soins de nursing, de maintien et d'entretien de la vie ;
 - Des soins de réadaptation au domicile destinés à des patients pris en charge pour une durée déterminée, après la phase aiguë d'une pathologie mais également dans le cas d'une pathologie chronique.
- Assurer le suivi de la prise en charge ;
- Assurer la coordination avec les différents professionnels et structures intervenant auprès du patient.

L'HAD peut intervenir au domicile habituel du patient, dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, ainsi que dans les autres établissements sociaux et médico-sociaux.

A savoir : depuis la publication d'une instruction et d'un corpus de textes en juin 2018, l'HAD peut intervenir conjointement avec un service de soins infirmiers à domicile (cf. [fiche SSIAD](#)) ou un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (cf. [fiche SPASAD](#)). Il faut pour cela que la personne soit dans l'une des situations suivantes :

- Elle est déjà prise en charge par le SSIAD ou SPASAD depuis 7 jours ;
- Elle est en fin d'une période d'hospitalisation complète et a été prise en charge par un SSIAD ou un SPASAD pendant au moins 7 jours consécutifs avant cette hospitalisation et conserve sa place dans le SSIAD ou le SPASAD à sa sortie d'hôpital.

★ Intervenants professionnels

L'HAD est composée d'une équipe pluridisciplinaire : médecin coordonnateur, infirmier de coordination, cadre de santé, infirmier, aide-soignant, ergothérapeute, kinésithérapeute, assistante sociale, psychologue, pharmacien, diététicien, l'équipe administrative...

Le nombre et la qualification des personnels sont appréciés en fonction de la nature et du volume de l'activité effectués, ainsi que de la fréquence des prestations délivrées et de leurs caractéristiques techniques.

Le personnel de l'équipe de coordination est toujours salarié de l'établissement d'HAD. Les autres professionnels peuvent être salariés de la structure, salariés de toute personne morale (ayant passé convention) ou d'exercice libéral (ayant passé convention).

Qu'il soit ou non prescripteur, le médecin traitant a un rôle central dans la prise en charge d'un patient hospitalisé à domicile (nécessité de son accord pour mettre en place l'HAD, définition du projet thérapeutique, réévaluation de l'état de santé avec l'équipe de l'HAD, adaptation des prescriptions en fonction de son évolution ...).

★ Qu'est-ce qu'une HAD-R ?

L'HAD-R s'adresse à des patients présentant une ou plusieurs déficiences ou incapacités (pathologies d'origine neurologique ou orthopédique) nécessitant une rééducation/réadaptation pluridisciplinaire coordonnée par un médecin de médecine physique et de réadaptation (MPR), avec un programme

soutenu et limité dans le temps, dans un but de gain ou de maintien fonctionnel et de meilleure qualité de vie.

L'HAD-R assure une expertise par un professionnel spécialisé en MPR et met à disposition au domicile des professionnels spécialisés dans la rééducation, la réadaptation et l'éducation thérapeutique. Les interventions de kinésithérapeutes et d'ergothérapeute sont quasi systématiques ; d'autres interventions sont prescrites en fonction des besoins propres à chaque situation clinique : orthophonie, orthoptie, suivi psychologique, avis diététique, psychomotricité, activité physique adaptée (APA), suivi social, etc.

Des soins spécifiques traitent les troubles vésico-sphinctériens ou de la déglutition, la spasticité, une épine irritative (qui déclenche des contractures, par exemple dues à une infection urinaire, une plaie ou un fécalome), les conséquences de troubles de la sensibilité, et préviennent ainsi les complications associées aux déficiences. Plus largement, le projet de soins concerne toutes les atteintes fonctionnelles et notamment les déplacements intérieurs et extérieurs, le gain ou le maintien en autonomie, le retour à une activité professionnelle, etc.

Les HAD-R sont rattachées à un service de soins de suite et de réadaptation (SSR spécialisé MPR à orientation neurologique ou orthopédique) et peuvent développer des partenariats avec des HAD polyvalentes.

★ Autorité, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de fonctionnement de l'HAD/HAD-R est délivrée par l'agence régionale de santé (ARS). Le financement du fonctionnement de l'HAD/HAD-R relève principalement de la tarification à l'activité (T2A).

L'intervention (soins, matériels et médicaments) de l'HAD/HAD-R est prise en charge par l'assurance maladie et les mutuelles ou complémentaires santé dans les mêmes conditions qu'une hospitalisation en établissement, à l'exception du forfait hospitalier qui n'est pas dû puisque la personne est soignée chez elle.

★ Références juridiques

- Circulaire DH/EO2/2000/295 du 30 mai 2000 relative à l'HAD et son complément du 11 décembre 2000.
- Circulaire DHOS/O n° 44 du 4 février 2004 relative à l'HAD ;
- Circulaire DHOS/O3/2006/506 du 01/12/2006 relative HAD ;
- Circulaire DGOS/R4/DGCS/2013/107 du 18 mars 2013 relative à l'intervention des HAD dans les établissements d'hébergement à caractère social ou médico-social ;
- Circulaire DGOS/R4/2013/398 du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'HAD ;
- Guide méthodologique de production des recueils d'informations standardisés de l'HAD.
- Rapport ARS IDF, février 2018 : Hospitalisation à domicile de réadaptation (HAD-R) en Ile-de-France : partage d'expérience ;
- Décret n° 2018-430 du 1er juin 2018 prévoyant les conditions d'admission et les modalités de prise en charge conjointe des patients par un établissement d'hospitalisation à domicile et un service de soins infirmiers à domicile ou un service polyvalent d'aide et de soins à domicile ;
- Arrêté du 1er juin 2018 fixant la durée de la prise en charge minimale par le service de soins infirmiers à domicile ou le service polyvalent d'aide et de soins à domicile permettant une intervention conjointe avec un établissement d'hospitalisation à domicile ;

- Instruction N° DGOS/R4/DGCS/3A/2018/136 du 4 juin 2018 relative à l'articulation entre les SSIAD-SPASAD et les établissements d'HAD pour assurer la prise en charge continue du patient à son domicile ;
- Instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité des soins médicaux et de réadaptation.
- Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs dans la perspective de la stratégie décennale 2024-2034.



Pour en savoir plus

- [Rechercher une HAD/HAD-R en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#) (annuaire en cours de peuplement)
- [Annuaire et activité des HAD et HAD-R en Ile de France](#) (source : iledefrance.ars.sante.fr)
[*Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

